31e Année. — N° 9 — Jeudi 2 mars 1882.

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISSANT TOUS LES JEUDIS A 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 31. — N° 9. **TE VEA NO TAHITI** Mahana maha 2 mati 1882.

PRIX DE L'ABONNEMENT *(payable d'avance)* :
Un an..... 48 fr.
Six mois..... 25 »
Trois mois..... 13 »
Un numéro : 50 centimes.

Pour les **Abonnements** et les **Annonces**, s'adresser
IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES *(au comptant)* :
Les 20 premières lignes..... 50 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes..... 25 id.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Membres du nouveau cabinet. — Nominations, mutations, etc. — Avis administratifs. — Arrêt de la cour de cassation.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Personnel embarqué sur la *Loire* à destination de Tahiti. — Sifilistique métropolitaine. — Bulletin télégraphique. — Un remède efficace. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.
PARTIE LITTERAIRE. — Philippe Messaros ou le dévouement d'un fils *(suite)*.

PARTIE OFFICIELLE

Papeete, le 2 mars 1882.

Télégramme daté de Paris, 31 janvier 1882 :

LE MINISTRE DE LA MARINE AU CONSUL DE FRANCE, SAN-FRANCISCO.

(Pour Gouverneur Tahiti)

NOUVEAU CABINET.

MM. DE FREYCINET..... Président conseil, Affaires étrangères;
HUMBERT..... Justice et Cultes;
RÉNÉ GOBLET..... Intérieur;
LÉON SAY..... Finances;
Général BELLOT..... Guerre;
Amiral JAURÉGUIBERRY. Marine et Colonies;
JULES FERRY..... Instruction publique et Beaux-Arts;
VARROY..... Travaux publics;
TIRARD..... Commerce;
COCHERY..... Postes et Télégraphes;
DE MAHY..... Agriculture;
BARLET..... Sous-Secrétaire d'État aux Colonies.

Je prends dès aujourd'hui la direction du Département de la Marine et des Colonies.

Par décret du 2 décembre 1881, M. Charles (Marie-Joseph-Augustin-Georges), sous-lieutenant à la 26e compagnie du 3e régiment d'infanterie de marine à Tahiti, a été promu au grade de lieutenant. Il servira à la même compagnie, en remplacement de M. Hergué, qui passe à la 18e compagnie du 2e régiment à Brest.

Par décret du 15 décembre 1881, M. Bruelle, licencié en droit, a été nommé juge au tribunal supérieur de Papeete, en remplacement de M. Bédier, nommé chef du service judiciaire.

Par décret du 29 décembre 1881, M. de Fauque de Jonquières (Marie-Pierre-Eugène), lieutenant de vaisseau à bord de l'aviso à vapeur le *Guichen*, a été fait chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 29 décembre 1881, la médaille militaire a été conférée au sieur Schneider (Louis), gendarme à Tahiti.

M. Reynier (Marie-Philippe-Alfred), lieutenant d'infanterie de marine, a été porté à la première classe de son grade par décision du ministre de la marine en date du 7 décembre 1881.

Par décision ministérielle du 10 décembre 1881, M. Mallié, capitaine en second d'artillerie de marine, a été nommé capitaine en premier et maintenu dans sa position.

Par dépêche ministérielle du 16 décembre 1881, le titre de lieutenant de port a été conféré à M. Garnier, maître de port à Tahiti.

M. Stéfani (Joseph-Marie), capitaine d'infanterie de marine, a été appelé, par décision ministérielle en date du 24 décembre 1881, à servir au détachement de Tahiti.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Transport du Courrier.

L'adjudication pour le transport régulier de la correspondance entre Papeete et San Francisco qui devait avoir lieu le 15 mars 1882 *est remise au jour qui suivra la réception du courrier attendu le 1er avril 1882*. Elle aura lieu à deux heures de l'après-midi dans le cabinet de l'Ordonnateur.

Les soumissions, cachetées, devront être ainsi conçues :

« Je soussigné (*nom et prénoms*) demeurant à...., m'engage à « faire le transport mensuel (par bâtiments à voiles, ou par bateaux « à vapeur mixtes, *selon le cas*), des passagers et de la correspon- « dance de Papeete à San Francisco, et *vice versâ*, pendant trois « années, du 20 juillet 1882 au 19 juillet 1885, moyennant une sub- « vention annuelle de (*en toutes lettres*), me conformant en tous « points au cahier des charges, dont je déclare avoir une parfaite « connaissance. » (*Signature du soumissionnaire.*)

Toutes les offres qui contiendraient des clauses restrictives ou exceptionnelles seront considérées comme non avenues. 6

Comptabilité des Fonds.

L'administration rappelle au public que la clôture des dépenses du service Colonial, exercice 1881, aura lieu pour les paiements le 28 mars prochain et pour la liquidation le 20 du même mois.

En conséquence, les personnes qui auraient des créances sur cet exercice sont invitées à présenter leurs titres avant les dates sus mentionnées. 9-5

Archives PF-Messager-02/03/1882

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

L'Administration porte à la connaissance des intéressés qu'un concours public pour des emplois d'instituteur dans les districts aura lieu à Papeete le lundi 8 mai prochain.

Les personnes qui désireraient prendre part à ce concours sont invitées à adresser leurs demandes, accompagnées de leur acte de naissance ou des pièces en tenant lieu, à la Direction de l'Intérieur, où elles seront reçues jusqu'au samedi 6 mai.

Pour le programme des examens :

Voir l'arrêté du 30 juin 1880 publié au *Messager* du 9 juillet de la même année.

Te faaite atu nei te Hau i te taata 'toa e au ra e e rave hia te hoe tatau raa no te toroa Oromctua haapii tamarii no roto i te mau mataeinaa i Papeete nei i te monire te 8 no me i mua nei.

Te feia 'toa i hinaaro e haere mai i taua tatau raa ra e papai mai ia i te ratou mau parau ani raa mai te amui atoa mai i ta ratou mau parau fanau raa, e aore ra i ta ratou mau parau i riro ei parau no te fanau raa.

No te huru o te mau parau e ui hia ra, e hio noa iho ia i te faaue raa no te 30 no tiunu 1880, i faaite hia na roto i te *Vea* no te 9 no tiurai no taua matahiti ra.

10-1

Concours pour un emploi d'interprète.

Un concours pour un emploi d'interprète des langues française et tahitienne sera ouvert à Papeete le lundi 20 mars 1882, à 8 heures du matin.

Les personnes qui désireraient prendre part à ce concours sont invitées à adresser leurs demandes, accompagnées de leur acte de naissance ou des pièces en tenant lieu, à la Direction de l'Intérieur, où elles seront reçues jusqu'au samedi 18 mars.

4-3

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

La Cour de cassation a rendu l'arrêt suivant sur le pourvoi de Jules Pardiès, en cassation d'un arrêt rendu le 28 mai dernier par le tribunal supérieur de Papeete (île Tahiti), chambre criminelle, qui l'a condamné à huit années de réclusion, etc. :

La Cour,

Ouï M. le conseiller Sevestre en son rapport et M. l'avocat général Ronjat en ses conclusions ;

Sur le moyen relevé d'office et tiré de la violation des articles 88 du décret du 28 novembre 1866, 36 du décret du 18 août 1868 et 7 de la loi du 20 avril 1810 :

Attendu qu'aux termes de l'article 88 du décret du 28 novembre 1866, rendu applicable au tribunal criminel de Papeete par l'article 36 du décret du 18 août 1868, la forme de procéder devant ce tribunal est réglée par les dispositions du Code d'instruction criminelle relatives à la procédure devant les tribunaux correctionnels ;

Attendu, dès lors, que les jugements de ce tribunal doivent être rédigés dans la forme des jugements correctionnels ; que la déclaration de culpabilité doit, comme l'application de la peine, résulter des termes mêmes du jugement, lequel doit en outre, conformément aux prescriptions de l'article 7 de la loi du 20 avril 1810, contenir les motifs de la décision et énoncer qu'en exécution de l'article 7 du décret du 1er juillet 1880, il en a été délibéré sur la question de culpabilité avec le concours des assesseurs, et sur l'application de la peine sans le concours de ces derniers ;

Attendu que le jugement attaqué ne satisfait point à ces prescriptions légales ; qu'en effet, la culpabilité de l'accusé n'y est pas affirmée ; que les motifs qui ont déterminé le tribunal à considérer cette culpabilité comme constante n'y sont pas énoncés, et que, pour prononcer la condamnation, ce jugement se base uniquement sur les réponses aux questions posées à tort par le président sur feuille séparée, laquelle feuille de questions est elle-même irrégulière, n'étant pas revêtue de la signature du greffier ;

Par ces motifs, casse et annule le jugement du tribunal criminel de Papeete, en date du 28 mai dernier, rendu contre Pardiès ;

Et pour être procédé conformément à la loi, sur l'accusation portée contre ledit Pardiès, renvoie la cause et l'accusé, en l'état où il se trouve, devant le même tribunal criminel de Papeete, composé d'autres juges ;

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé ; qu'il sera transcrit sur les registres du tribunal criminel de Papeete, et qu'il en sera fait mention en marge du jugement annulé.

Ainsi jugé et prononcé par la Cour de cassation, chambre criminelle, en audience publique, le vingt-deux septembre mil huit cent quatre-vingt-un.

Présents : MM. Barbier, conseiller, faisant fonctions de président ; Sevestre, rapporteur ; Saint-Luc-Courborieu, Dupré-Lasale, Sallantin, Bertrand, Henry Didier, Puget, Demangeat, Bernard et Rivière (ces trois derniers appelés pour compléter), conseillers en la cour.

En conséquence, le Président de la République française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre ledit arrêt à exécution ; aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main ; à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, le présent arrêt a été signé par le président, le rapporteur et le greffier.

Pour expédition conforme délivrée à M. le Procureur général :
Pour le greffier en chef de la Cour de cassation,
Signé : A. LANGLOIS.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 2 mars 1882.

Ont été embarqués sur le transport la *Loire*, à destination de Tahiti :

M. le lieutenant de vaisseau Agnant, capitaine du *Guichen* ;
M. le lieutenant de vaisseau Robin ;
Deux enseignes de vaisseau ;
Un enseigne de vaisseau auxiliaire ;
M. Prat, garde d'artillerie ;
M. Pouvreau, médecin de 2e classe, pour le *Guichen* ;
Un brigadier de gendarmerie ;
Dix-huit artilleurs ;
Quatorze marins pour le *Beaumanoir* et le *Guichen* ;
M. Lavoissière, directeur de l'École supérieure à Papeete ;
Mme Lavoissière et un enfant.

Nous extrayons d'un document officiel le tableau ci-dessous, dont les indications peuvent servir de base pour la comparaison relative de l'état de prospérité de chacun de nos départements, ainsi que du degré d'instruction de leurs habitants :

Relevé par département du produit de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc., du droit de transport des valeurs déclarées et du droit perçu sur les mandats d'articles d'argent français pendant l'année 1877.

Nos d'ordre de chaque département	Désignation des départements	Produit moyen par habitant	Nos d'ordre de chaque département	Désignation des départements	Produit moyen par habitant
1	Seine (*intra muros*)	11.99	45	Vosges	2.29
2	Bouches-du-Rhône	5.28	46	Pyrénées-Orientales	2.25
3	Rhône	5.19	47	Vienne	2.23
4	Alpes-Maritimes	5.09	48	Loire	2.20
5	Gironde	5.03	49	Sarthe	2.15
6	Seine-Inférieure	4.36	50	Saône-et-Loire	2.14
7	Marne	4.00	51	Nièvre	2.12
8	Hérault	3.97	52	Loir-et-Cher	2.12
9	Seine-et-Oise	3.95	53	Allier	2.09
10	Calvados	3.79	54	Isère	2.03
11	Côte-d'Or	3.52	55	Haute-Vienne	1.96
12	Seine (*extra muros*)	3.46	56	Manche	1.91
13	Meurthe-et-Moselle	3.36	57	Cher	1.86
14	Seine-et-Marne	3.30	58	Indre	1.81
15	Oise	3.23	59	Hautes-Pyrénées	1.81
16	Ardennes	3.22	60	Tarn-et-Garonne	1.78
17	Aube	3.22	61	Ille-et-Vilaine	1.7[illegible]
18	Haute-Garonne	3.05	62	Gers	1.69
19	Indre-et-Loire	3.04	63	Dordogne	1.68
20	Aisne	2.98	64	Puy-de-Dôme	1.66
21	Haute-Marne	2.98	65	Savoie	1.66
22	Eure	2.95	66	Mayenne	1.65
23	Somme	2.91	67	Ain	1.63
24	Doubs	2.89	68	Basses-Alpes	1.56
25	Loiret	2.83	69	Deux-Sèvres	1.55
26	Nord	2.81	70	Landes	1.51
27	Gard	2.73	71	Ardèche	1.49
28	Aude	2.69	72	Tarn	1.43
29	Var	2.60	73	Hautes-Alpes	1.39
30	Meuse	2.58	74	Cantal	1.37
31	Yonne	2.55	75	Aveyron	1.32
32	Haute-Saône	2.53	76	Creuse	1.28
33	Eure-et-Loir	2.51	77	Vendée	1.25
34	Vaucluse	2.51	78	Lot	1.23
35	Maine-et-Loire	2.48	79	Haute-Savoie	1.21
36	Pas-de-Calais	2.44	80	Ariège	1.20
37	Jura	2.44	81	Lozère	1.14
38	Lot-et-Garonne	2.39	82	Corrèze	1.13
39	Charente-Inférieure	2.39	83	Haute-Loire	1.10
40	Drôme	2.39	84	Corse	1.08
41	Orne	2.35	85	Morbihan	1.04
42	Charente	2.32	86	Finistère	1.04
43	Loire-Inférieure	2.31	87	Côtes-du-Nord	1.02
44	Basses-Pyrénées	2.29			

Archives PF-Messager-02/03/1882

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

Dépêches extraites du *Courrier de San Francisco.*

FRANCE.

Paris, 22 décembre. — Une députation de négociants, importateurs et commissionnaires ont été reçus hier par le ministre du commerce. Ils lui ont remis une pétition signée d'une soixantaine des principales maisons faisant le commerce des cotons. Cette pétition fait ressortir la diminution toujours croissante que subit en ce moment le commerce d'importation ainsi que la triste situation dans laquelle se trouve aujourd'hui cette industrie. Les pétitionnaires prétendent que le traité de commerce conclu entre la France et la Belgique fait des concessions regrettables. Ils demandent au ministre de n'en pas faire de nouvelles aux Anglais, sans quoi, disent-ils, elles seraient fatales à l'industrie cotonnière.

Paris, 28 décembre. — Le ministre des travaux publics a donné les ordres pour que les travaux d'agrandissement des nouveaux docks du Havre soient poussés avec la plus grande activité. Dans ce but, un crédit considérable est mis à sa disposition.

Paris, 7 janvier. — En 1881, les revenus des contributions directes et indirectes ont dépassé de 217 millions de francs les prévisions du budget.

Paris, 8 janvier. — Victor Hugo, Peyrat, Tolain et de Freycinet, sénateurs sortants, ainsi que le major Labordère, candidat présenté par les irréconciliables, ont été élus dans le département de la Seine. M. de Freycinet est également élu dans les départements de l'Ariège, du Tarn-et-Garonne et de l'Indre. Parmi les candidats qui ont échoué, on cite M. de Gontaux-Biron et le général de Ladmirault. M. Pouyer-Quertier est élu dans le département de la Seine-Inférieure. MM. Pin et Gent, anciens députés, sont élus dans le département de Vaucluse. Le général Bourbaki n'a pas été réélu dans le département de la Seine.

Paris, 10 janvier. — Les élections sénatoriales de dimanche sont pour les républicains, un triomphe complet. Sur soixante-dix-neuf sièges à renouveler, les partis monarchiques n'en ont obtenu que treize. Les soixante-six autres sont presque tous dévolus au parti gambettiste.

Paris, 11 janvier. — D'après le dernier recensement, la population de Paris s'est élevée à 2,225,900 habitants contre 1,988,800 qu'elle comptait en 1876.

Paris, 13 janvier. — Les compagnies de chemins de fer ont reçu du ministre des travaux publics une circulaire par laquelle il leur demande de consentir à une réduction de 50 p. 0/0 sur le prix des places des voyageurs, et de 20 p. 0/0 sur les prix de transports des marchandises. Si les compagnies acceptent, le Gouvernement renoncera aux droits perçus actuellement sur leurs recettes en général.

Paris, 15 janvier. — Le Gouvernement se propose d'inviter toutes les puissances maritimes à se réunir en un congrès dans le but d'établir un règlement international concernant la télégraphie sous-marine.

Paris, 19 janvier. — Une rencontre a eu lieu entre des ouvriers français et italiens employés sur le chemin de fer de Brives à Montluçon. Vingt personnes ont été blessées.

Paris, 27 janvier. — Le dernier bilan de la Banque de France accuse une augmentation de l'encaisse : 111 millions 323 mille francs en or, et 93 millions 672 mille francs en argent.

Paris, 30 janvier. — M. Gambetta a repris aujourd'hui son siége à la Chambre parmi les membres de la gauche.

TUNISIE.

Tunis, 29 décembre. — La commission française des finances tunisiennes a demandé que tout le personnel tunisien attaché au ministère de la marine de Tunisie soit mis en demeure de donner sa démission.

Tunis, 13 janvier. — La colonne du général Logerot est arrivée à Sfax le 6 janvier.

Tunis, 14 janvier. — Le général Logerot a fait arrêter plusieurs notables de Sfax. Ils seront conservés comme otages jusqu'après parfait paiement de l'indemnité de guerre exigée par la France.

Tunis, 19 janvier. — Malgré de grands efforts, la ville de Sfax n'a encore réussi à contracter aucun emprunt lui permettant de payer l'indemnité de guerre de six cent mille francs imposée par la France.

ITALIE.

Rome, 24 décembre. — A l'occasion des fêtes de Noël, le Pape a reçu aujourd'hui les cardinaux ; parmi eux se trouvait le cardinal allemand Hohenlohe. Répondant à leur adresse, Léon XIII leur a dit que sa situation est de plus en plus insupportable. Quand il fait valoir ses droits au pouvoir temporel dans le but d'assurer son autorité spirituelle, on l'accuse d'être l'ennemi de l'Italie. Les catholiques qui demandent des garanties pour le libre exercice du culte sont également inquiétés. Des pélerins venant à Rome ont été insultés par la presse et par une certaine classe de la population. En terminant, le Pape dit qu'il s'attend à de nouvelles tribulations, mais il espère que Dieu calmera la tempête.

Rome, 3 janvier. — Le roi Humbert, en recevant à l'occasion du nouvel an les félicitations des sénateurs et des membres de la chambre des députés, leur a dit, en faisant une allusion évidente aux projets nourris par le prince de Bismarck sur le Vatican, que l'Italie était disposée à respecter la politique de tous les gouvernements; qu'elle n'avait aucune raison de penser qu'une puissance étrangère quelconque pourrait ne pas agir de même, et que le gouvernement italien était fermement résolu à repousser la plus légère discussion touchant sa politique intérieure. Le roi s'est ensuite étendu sur la nécessité de compléter la réorganisation militaire. Ces paroles ont produit une grande impression.

Rome, 13 janvier. — Dans un banquet offert hier soir en l'honneur des vétérans de l'armée, le maire a déclaré que ses concitoyens préféreraient voir la ville de Rome réduite en cendres que de la sentir sous la domination pontificale.

ALLEMAGNE.

Berlin, 24 décembre. — M. de Bismarck présidait hier le conseil des ministres. Le cabinet a admis en principe que les lois de mai devaient être révisées.

Berlin, 26 décembre. — L'émigration prendra en 1882 des proportions encore plus considérables qu'en 1881. Quatorze mille tickets sont déjà retenus pour le printemps près des compagnies maritimes qui font le service de Brême en Amérique. A la même époque, un nombre presque égal d'émigrants doit aussi partir de Hambourg pour la même destination.

Berlin, 30 décembre. — Depuis 1878, époque à laquelle la loi contre le socialisme a été promulguée, deux cent vingt-cinq sociétés ont été dissoutes et sept cent cinquante-huit publications supprimées.

Berlin, 5 janvier. — Les stipulations du traité de naturalisation conclu avec les Etats-Unis s'étendront désormais à toute l'Allemagne.

Berlin, 10 janvier. — Au cours de la séance du Reichstag, M. de Bismarck disait avant-hier que le plus grand désir de l'empereur Guillaume est de résoudre de son vivant la question ouvrière. M. Reichter a reproché au prince de Bismarck de mêler inutilement le nom de l'empereur aux débats actuels.

Berlin, 12 janvier. — Les restrictions apportées à la liberté de la presse augmentent tous les jours.

Berlin, 13 janvier. — La proposition faite par M. Windthorst d'abroger la loi interdisant l'exercice du culte sans l'autorisation du gouvernement est soumise au Reichstag. Elle a été adoptée en deuxième lecture par 233 voix contre 113. Trois ordres du jour, proposés par les impérialistes, les conservateurs et les nationaux-libéraux, ont été rejetés.

Berlin, 14 janvier. — Aujourd'hui a eu lieu l'ouverture du Landstag. Le discours prononcé par l'empereur contient un paragraphe concernant l'Eglise catholique. Il exprime toute sa satisfaction de voir que le gouvernement est sur le point de rétablir le cours ordinaire de ses relations avec les évêques.

Berlin, 17 janvier. — Le projet de loi religieuse, qui sera prochainement soumis au Landstag, autorise le gouvernement à dispenser les évêques du serment de fidélité ; restitue leur siége aux évêques déposséd'és ; permet aux prêtres étrangers d'exercer en Allemagne leurs fonctions ecclésiastiques, et pourvoit à la reprise des crédits accordés par l'Etat.

Berlin, 19 janvier. — On a procédé hier, au Reichstag, à la troisième lecture du projet présenté par M. Windthorst tendant à l'abrogation de la loi interdisant l'exercice des fonctions ecclésiastiques, sans l'autorisation du gouvernement. La majorité obtenue est aussi grande que lors de la deuxième lecture. Les cléricaux sont fiers de ce succès.

Berlin, 27 janvier. — L'empereur Guillaume a spécialement adressé ses remercîments au prince de Bismarck pour avoir pris la défense du rescrit impérial, au sein du Reichstag, au cours de la séance de mardi.

Berlin, 31 janvier. — Le Dr Falk, l'auteur des lois de mai, vient d'être nommé président de la haute-cour provinciale de Halm, Westphalie. Cette nomination sera suivie de sa mise à la retraite.

Archives PF-Messager-02/03/1882

ANGLETERRE.

Dublin, 20 janvier. — Parnell et O'Kelly, membres du Parlement, ainsi que O'Brien, ancien rédacteur en chef du *United Ireland*, détenus à Kilmainham, ont reçu du directeur de cette prison avis qu'ils sont maintenus en état d'arrestation pour une nouvelle période de trois mois. Mme McCormack, membre de la Land-League, vient d'être condamnée à un mois de prison.

Dublin, 26 janvier. — On a tué hier soir l'intendant des propriétés de Mme Moroney, de Millstown. Il était âgé de 80 ans. Depuis quelque temps, Mme Moroney s'était mise sous la protection de la police.

Londres, 26 janvier. — On annonce pour aujourd'hui le départ de Windsor d'un bataillon de la garde se rendant en Irlande. Des ordres ont été transmis à Portsmouth pour l'envoi à Dublin d'un bataillon d'infanterie.

NOUVELLES DIVERSES.

Berlin, 17 décembre. — Un juif américain, attaché en qualité d'écuyer à un cirque de passage à Saint-Pétersbourg, a reçu l'ordre de quitter cette ville sous prétexte qu'il appartient à la religion israélite. Il a protesté.

Londres, 26 décembre. — Des missionnaires mormons viennent de faire ici une conférence publique. A Londres, le mormonisme n'a pas grand succès, mais dans les provinces il fait quelques adeptes, qui se rendront dans l'Utah au commencement de l'année prochaine. Depuis le mois d'août, quinze cents Anglais ont adhéré au mormonisme.

Genève, 30 décembre. — Un train d'essai vient de parcourir le tunnel du Saint-Gothard. Il a mis cinquante minutes pour aller et trente-trois pour revenir.

Paris, 5 janvier. — Le cardinal-archevêque de Rouen, revenu récemment de Rome, vient de publier un mandement dans lequel il dépeint la situation du Pape. En adjurant les Italiens de choisir une autre capitale, il leur demande d'abandonner Rome au Pape afin de prévenir son départ de la Ville éternelle.

Berlin, 6 janvier. — Une correspondance russe annonce que l'empereur de Russie a fait grâce aux évêques polonais exilés en 1864.

Londres, 7 janvier. — Des lettres reçues d'Accra confirment la nouvelle reçue en novembre dernier que deux cents jeunes filles capturées dans les tribus voisines ont été égorgées par ordre du roi des Ashantees.

Panama, 8 janvier. — Les travaux de construction du canal de Panama ont été en partie interrompus la semaine dernière. Les terrassiers se sont mis en grève. Ils demandent que le prix de leur journée soit élevé de un dollar vingt cents à un dollar cinquante. Leur réclamation est basée sur la cherté des vivres.

Chicago, 11 janvier. — On lit dans une dépêche de Washington : « Le sénateur Miller, de New-York, vient de recevoir du général Grant une lettre dans laquelle il lui demande le retrait de son nom de la liste des promoteurs du projet du canal de Nicaragua. Le général donne pour motifs que le moment n'est pas encore venu de l'entreprendre, par la raison que les travaux du canal de Panama sont poussés avec activité, et que le capitaine Eads, auteur du ship railway, maintient son projet. »

Paris, 12 janvier. — D'après des documents officiels, la récolte en vin pour l'année 1881, s'élève à un peu plus de 34 millions d'hectolitres. Ce résultat est inférieur à la moyenne.

Tripoli, 13 janvier. — Trois missionnaires français ont été assassinés près de l'oasis de Ghadamas, située dans le désert du Sahara. L'auteur principal de ce crime est, dit-on, le chef de la tribu des Ghadamas, compromise dans le massacre des hommes composant la mission Flatters.

Madrid, 14 janvier. — *El Liberal* publie une lettre du prince François de Bourbon, cousin du roi, dans laquelle il fait naître à l'esprit des Anglais l'idée de céder Gibraltar au Pape, puisqu'ils ne veulent pas consentir à le restituer à l'Espagne.

Buenos Ayres, 18 janvier. — Une dépêche de Valparaiso annonce la conclusion d'un traité de paix entre le Chili et la Bolivie. Cette dernière puissance consent à rompre ses relations avec le Pérou, et cède tout son littoral au Chili.

Un remède efficace.

Nous trouvons dans un journal de médecine des détails intéressants sur la façon de traiter l'angine couenneuse.

La guérison, d'après le docteur Blaynie qui emploie ce mode de traitement depuis seize ans déjà, serait absolument certaine.

Il suffit d'introduire dans la bouche du malade, même quand il dort, un petit morceau de glace que l'on renouvelle toutes les dix minutes.

Dès que les fausses membranes commencent à disparaître, on ralentit progressivement l'administration de la glace, en espaçant les intervalles d'une demi-heure, d'une heure, de deux heures, etc.

A défaut de glace, on peut faire gargariser le malade avec de l'eau très-froide toutes les deux ou trois minutes.

Le docteur Blaynie recommande expressément de donner des aliments et du vin pendant tout le cours de la maladie.

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du 22 au 28 février 1882.

NAVIRES ENTRÉS.

22 *février* — Trois-mâts-goël. allemand *Anna Hauswedell*, de 362 ton., cap. Hanschildt, ven. des Marquises; Hoh armateur; Société commerciale de l'Océanie chargeur : 56,731 kilos coton égrené, 161,400 kilos coprah, 64,000 kilos graines de coton, Banque internationale consignataire.

23 *février* — Trois-mâts-barque américain *John Worcester*, de 612 ton., cap. Haughton, ven. d'Australie ; Henry Hastings armateur ; le capitaine chargeur : 896,000 kilos charbon de terre, Turner et Chapman consignataires.

23 *février* — Goël. anglaise *Sibyl*, de 150 ton., cap. Sinclair, ven. d'Auckland ; L.-D. Nathan et Cie armateurs et chargeurs : 1 caisse tricots, 5 caisses allumettes, 10 caisses poissons secs, 1 caisse médicaments, 50 caisses vin rouge, 30 caisses lait, 9 balles et 1 caisse indienne, 1 caisse mousseline, 1 caisse draperie, 56 caisses genièvre, 10 caisses tabac, 5 caisses café au lait, 5 caisses cacao au lait, 5 caisses bœuf bouilli, 5 caisses mouton, 111,000 kilos charbon de terre, 300 sacs pommes de terre, 395 caisses oignons, 16 caisses beurre, 120 touques et 1 caisse biscuit, 1 coffre-fort, 5 sacs avoine, 8 barlis et 50/2 barils bœuf, 280 sacs farine, 120 moutons sur pied, P. K. Thompson consignataire.

27 *février* — Côtre français *Élan*, de 44 ton., cap. Chaves, ven. de Tetiaroa ; L. Martin armateur, chargeur et consignataire : 11,000 kilos coprah.

27 *février* — Goel. française *Marion*, de 87 ton., cap. Bosquier, ven. d'Anaa ; A. Brander armateur, chargeur et consignataire ; sur lest.

27 *février* — Brig-goel. français *Paloma*, de 295 ton., cap. Berude, ven. de San Francisco ; Société commerciale de l'Océanie armateur ; Hermann et Cie chargeurs : 5 caisses malt, 2 caisses acides, 1 caisse bottes, Hartmann consignataire ; — Synne et Cie chargeurs : 2 caisses huile de schiste, 1 caisse café, 1 caisse effets personnels, Tyndale consignataire ; — Sabatié chargeur : 3 caisses drogues, Cardella consignataire ; — Thayer chargeur : 1 balle indienne, Coppenrath consignataire ; — Wilkens et Cie chargeurs : 293 nattes riz, 1 caisse chapeaux de paille, 30 rouleaux cordage, 175 barils, 160/2 et 850/4-sacs farine, 12 caisses, 630 touques et 70/2-touques biscuit, 3 caisses machines à coudre, 2 caisses quincaillerie, 1 baril romaines, 1 colis tamis, 6 caisses haches, 4 caisses manches de hache, 6 caisses hachettes, 12 caisses et 23 barils clous, 1 caisse timbres pour coffre, 3 caisses plomb, 3 barils et 18/2-barils bœuf, 6/2-barils porc, 18 caisses saindoux, 171 caisses, 9 barils et 39/2-barils saumon, 12 caisses pommes de terre, 2 caisses oignons, 20 sacs orge, 1 baril et 5 fûts beurre, 100 caisses et 6 barils sucre, 4 caisses conserves lard et haricots, 7 caisses homard, 6 caisses lait, 20 caisses viandes conservées, 5 caisses café, 11 caisses thé, 3 caisses olives, 8 caisses fruits de table, 10 caisses bougies, 205 caisses huile de schiste, 13 balles marchandises sèches, 3 caisses kennedy, 16 caisses chaises, 2 barils huile de coco, 1 caisse verres de lampe, 1 voile, 66 mètres cubes bois de construction, 45,000 bardeaux, 1 caisse jambons, 2 caisses maquereaux, 2 caisses fromage de cochon, 1 caisse pieds de cochon, 1 caisse morue, 2/2-barils poisson, 1 baril langues de morue, 415 nattes riz, 12 portes, 1 paquet aiguilles, 1 balle denims, 2 caisses pommes, 2 dames-jeannes whisky, 1 colis faucilles, 1 colis peignes, 1/2-baril lard, 1 paquet livres, Société commerciale de l'Océanie consignataire ; — A. Crawford et Cie chargeurs et consignataires : 20 nattes riz, 65 touques biscuit, 40/4 et 80/2-sacs farine, 8 caisses chaises, 1 baril mastic, 11 caisses marchandises sèches, 2 balles indienne, 2 colis et 1 balle filets, 2 barils verres de lampe, 1 caisse chaussures, 2 caisses confitures, 4 fûts et 6 caisses beurre, 1 baril jambons, 1 touque fromage, 1 caisse et 5/2-barils lard, 4 caisses homard, 2 caisses huîtres, 1 caisse langues, 2 caisses briques anglaises, 1 boîte pinceaux, 2 caisses morue, 6 caisses poisson, 1 caisse et 20/2 barils saumon, 8 caisses macaroni, 2 caisses olives, 1 balle bouchons, 1 colis fouets, 1 caisse mercerie, 1 caisse quincaillerie, 1 colis mèches de lampe, 4 caisses parfumerie, 1 caisse drogues, 2 sacs noix, 1 caisse marchandises sèches, 1 caisse livres, 1 caisse savon, 20 sacs pommes de terre, 8 caisses oignons ; — Sabatié chargeur : 4 caisses tabac, A. Crawford et Cie consignataires ; — Matthew Turner chargeur : 40/4 et 80/2-sacs farine, 50 touques biscuit, 1 caisse jambons, 20 caisses conserves en boîtes, 3 caisses poisson, 2 caisses farine d'avoine, 25 caisses pommes de terre, 5 caisses oignons, 25 sacs orge, 5 sacs blé, 1 balle marchandises sèches, 5 caisses chaises, 1 caisse livres, 1 caisse drogues, 1 flacon sangsues, 100 nattes riz, 50 avirons, Turner et Chapman consignataires ; — Freeman, Smith et Cie chargeurs : 200/4-sacs farine, 150 touques biscuit, 5 caisses thé, 2 fûts langues de morue, 10 caisses saumon, 1 balle fil à voile, 1 caisse livres, 4 caisses hachettes, 3 caisses manches de hachette, 2 rouleaux cordage, Turner et Chapman consignataires ; — W.-G. Badger chargeur : 1 caisse couverts, 1 ballot mercerie, 1 caisse drogues, 2 caisses marchandises sèches, 2 caisses pendules, 6 caisses lanternes, 1 baril verres en globes, 6 caisses saumon, 2 caisses lait, 4 caisses saindoux, 10 caisses huile de schiste, 50 touques biscuit, W.-F. Walker consignataire ; — Thayer chargeur, 50 nattes riz, 4 rouleaux cordage, 160/4 sacs farine, 75 touques biscuit, 8 caisses et 1 fût clous d'embarcation, 1 rouleau toile cirée, 2 caisses cartouches, Tati Salmon consignataire ; — Frank Dexter chargeur : 1 caisse cirage, 1 caisse marchandises sèches, 1 balles sacs en papier, 1/2 baril beurre, 2 caisses morue, 3 barils choucroute, 1 caisse soda, 2 touques biscuits assortis, 1 baril vinaigre, 1 caisse fruits de table, 3 barils porc, 7 sacs haricots, 1 caisse betteraves, 2 caisses oignons, 15 caisses pommes de terre, 1 colis harengs, W. Dexter consignataire ; — Waterhouse et Lester chargeurs : 10 colis jantes et accessoires pour voitures, 1 caisse lampes, 30 sacs orge, 10 sacs son, C. Oeser consignataire ; — Sabatié chargeur : 34 caisses tabacs, S. Drollet consignataire ; — Whittier, Fuller et Cie chargeurs : 20 caisses verres, 10 caisses huile, 3 caisses peinture, 29 caisses plomb, 5 caisses vernis, 3 caisses térébenthine, 2 barils plomb, 1 caisse pinceaux, 2 barils mastic, 2 caisses machines à coudre ; Holbrook, Merril et Stetson chargeurs : 4 caisses marchandises diverses, De Greno consignataire ; — Levi Strauss et Cie chargeurs : 1 caisse indienne ; Thayer chargeur : 3 caisses machines à coudre, 1 paquet

Archives PF-Messager-02/03/1882

journaux, Maxwell consignataire ; — Sun-Chong-Yuen et Cie chargeurs : 4 caisses thé, 15 caisses, [illegible] et 6/2 barils saumon, 2 fûts beurre, 1 balle balais, 5 caisses pommes de terre, 60/2 sacs farine, 10 caisses huile de schiste, 20 jeux malles de Chine, 2 rouleaux natte, 10 caisses marchandises sèches, Yet Lee et Cie consignataires ; — Man-Lee et Cie chargeurs : 30 sacs orge, 1 malle chapeaux, 1 caisse marchandises sèches, Quong-Hop consignataire ; — Quong-Yieck-Waber et Cie chargeurs : 10 caisses pommes de terre, Hop-Fo consignataire ; — W.-G. Badger chargeur : 100 nattes riz, à ordre ; — Kinkner chargeur : 1 colis tampons, Cognet fils consignataire ; — Crawford et Cie chargeurs et consignataires : 12 sacs fungus ; — J. Hart et Cie chargeurs : 1 sac numéraire, Société commerciale de l'Océanie consignataire ; — E. Brown chargeur : 2 caisses vieux effets, Société commerciale de l'Océanie consignataire ; — les sœurs chargeurs et consignataires : 1 mouton.

NAVIRES SORTIS.

22 *février* — Goël. allemande *Loreley*, de 74 ton., cap. Stockfleth, all. aux Marquises; Société commerciale de l'Océanie armateur et chargeur : 6 ballots calicot, 1 caisse verres, 1 caisse haches, 1 caisse champignons, 1 caisse mouchoirs, 1 caisse quincaillerie, 1 caisse fourneaux, 1 caisse drogues, 1 ballot toile, 1 caisse miroirs, 1 caisse faïence, 1 balle toile à sacs, 2 caisses allumettes, 5 caisses tabacs divers, 1 caisse pointes, 15 barils ciment, 6 caisses sardines, 1 caisse tabac à chiquer, 6 caisses cocktail, 1 baril mélasse, 4 caisses encre, 12 caisses vermouth, 12 caisses absinthe, 8 caisses bière, 8 barils rhum, 10 sacs sel, 12 barils cassonade, 6 caisses Old-Tom, 100 kilos fer en barre, 10 caisses huile d'olive, 1 caisse achards, 1 baril goudron, 1 baril brai, 1 balle étoupe, 1 ballot lusin, 10 touques peinture, J. Hart et Cie consignataires; — Mission chargeur et consignataire : 1 caisse papeterie, 2 caisses librairie, 1 caisse bronze et lingerie d'église; — De Greno chargeur : 80 douzaines colliers de chiens; A. Crawford et Cie chargeurs : 5 barils bière, 3 barils et 9 caisses bœuf, 1 caisse clous, 5 sacs pommes de terre, 2 barils verres de lampes, 1 caisse quincaillerie, Fischer consignataire.

23 *février* — Goël. française *Française*, de 84 ton., cap. Grélot, all. aux Gambier; A. Manson et Cie armateurs; V.-L. Raoulx chargeur : 50 nattes riz, 5 glaines corde de Manille, 4 jeux malles de Chine, 150 sacs vides, 25 kilos tabac, 8/2-barils salaisons, 34 boites biscuit, 1 caisse haches, 8 pièces toile à voile, 3 boites médicaments, 100/4-sacs farine, 18 avirons, 5 sacs haricots, 76 pièces mousseline, 1 caisse pareu, 19 pièces indienne, 12 châles cachemire, 8 pièces denims, 26 cravates, 24 mouchoirs, 9 garnitures pour chapeaux, 24 tricots, 29 pantalons, 46 chemises, 12 couvertures de lit, 15 boites fil à coudre, 40 kilos pointes de Paris, 8 pots peinture, 12 chaussettes, 4 touques huile à peinture, 1 touque essence, 2 caisses allumettes, 127 kilos arrowroot, 77 boites homard, 1 caisse saumon, 12 boites lait, 12 boites fruits conservés, 18 flacons moutarde, 1/2-baril sucre blanc, 1 caisse bougies, 1 baril bière, 2 boites papier à cigarettes, 5 parures boutons, 1 caisse asperges, 6 langues fumées, 1 barrique vin, 6 dames-jeannes vides, 8 caisses huile de schiste, le capitaine consignataire.

23 *février* — Côtre français *Elan*, de 44 ton., cap. Chaves, all. à Tetiaroa; L. Martin armateur et chargeur; sur lest.

27 *février* — Goël. française *Tematcinaa*, de 31 ton., cap. Tuahine, all. à Raivavae; Teehu armateur; A. Crawford chargeur : 1 douz. chemises, 2 pièces denims, 2 douz. bols, 2 douz. pantalons, 9 pièces pareu, 3 boites poudre de chasse, 3 boites capsules, 1 pièce toile, 1 gros fil à coudre, 1/2 douz. parfumerie, 1 douz. seaux, 6 pièces indienne, 1 douz. crayons, 15 litres alcool, 1 caisse huile de schiste, 1 douz. couteaux, 1/2 douz. limes, 2/2 touques biscuit, 1 natte riz, 1 douz. poëles à frire, 4 châles, 1 caisse savon, 1/2 douz. écharpes, 2 caisses saumon, 1 douz. assiettes, le capitaine consignataire

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 22 *au mardi* 28 *février inclus* 1882.

NAVIRES DE GUERRE ENTRÉS.

24 *février*. Goël. de la station locale *Taravao*, 16 h. d'équipage, commandée par M. Berchon des Essards, lieutenant de vaisseau, ven. de Faite en 4 jours; 2 passag., 1 gendarme et 1 indigène.

26 *février*. Goël. de la station locale *Orohena*, 20 h. d'équipage, commandée par M. Bérard, lieutenant de vaisseau, ven. de Huahine en 2 jours; 18 passag. indigènes.

NAVIRE DE GUERRE SORTI.

27 *février*. Aviso à vapeur français *Guichen*, 97 h. d'équipage, commandé par M. de Gironde, lieutenant de vaisseau, all. à Niau.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

22 *février*. Goël. anglaise *Sibyl*, de 180 ton., cap. Sinclair, ven. d'Auckland en 22 jours.

22 *février*. Trois-mâts goël. allemand *Anna Hauswedell*, de 362 ton., cap. Hanschildt, ven. des Marquises en 6 jours.

22 *février*. Trois-mâts-barque américain *John Worster*, de 620 ton., cap. Houghton, ven. de Newcastle en 37 jours.

26 *février*. Côtre français *Elan*, de 44 ton., cap. Chaves, ven. de Tetiaroa en 5 heures; 2 passag., M. Chapman, américain, et 1 indigène.

26 *février*. Goel. française *Marion*, de 56 ton., cap. Bosquier, ven. de Niau en 2 jours; 4 passag., MM. Heliès, français, Vincent, anglais, et 2 indigènes.

26 *février*. Brig-goel. français *Paloma*, de 295 ton., cap. Berude, ven. de San Francisco en 24 jours, apportant le courrier; 1 passag., M. Wetley, anglais.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

23 *février*. Goël. française *Mangarévienne*, de 100 ton., cap. Berteaud, all. à Mangareva; 3 passag., Mme Berteaud, française, et 2 enfants.

23 *février*. Côtre français *Élan*, de 44 ton., cap. Chaves, all. à Tetiaroa.

23 *février*. Goel. française *Loreley*, de 94 ton., cap. Stockfleth, all. à Taiohae.

24 *février*. Goël. française *Française*, de 84 ton., cap. Grélot, all. à Moruroa.

25 *février*. Goël. française *Tematacinaa*, de 31 ton., patron Teehu, all. à Raivavae; 18 passag. indigènes.

FANFARE LOCALE

PROGRAMME des morceaux qui seront joués sur la Place du Gouvernement le 2 mars 1882 (si le temps le permet).

Allegro militaire		Gurtner.
Fantaisie sur *Si j'étais Roi*		A. Adam.
Nuit de Mai	Mazurka	...
Ange d'amour	Valse	Bléger.
L'émancipé	Quadrille	Marie.

ANNONCES

Les membres de la société LA FRATERNELLE sont invités à se réunir en *comité général* le samedi 4 mars 1882, à 7 h. 1/2 du soir, au Temple Maçonnique (rue des Beaux-Arts). 35-2-2

A louer — Une MAISON située à l'angle sud-ouest de la rue de Rivoli et de l'avenue Bruat.

— *Four de boulanger.* —

41 S'adresser à M. Raoulx, négociant.

L'indigène Faauta a Farua, demeurant à Arue, est dans l'intention de vendre à M. Lagarde la terre Taoio, sise à Arue, est enregistrée sous le n° 177, f° 126, au nom de son frère Arue Pere a Puaita, décédé. 37

Te opua nei te taata ra o Faauta a Farua, e tia i Arue, e e hoo atu na M. Lagarde i te fenua ra o Taoio, e vai i Arue, e tomite hia i raro ae i te n° 177, api 126, i te ioa o to'na tuaana o Arue Pere a Puaita, i pohe anei.

L'indigène Maugaroa a Maro, demeurant à l'île Raivavae, district d'Anatonu, est dans l'intention de vendre au sieur Teehu a Pofatu III, chef de ce district, la terre Ururega, sise dans le district d'Anatonu, sous-district de Raaterau, île Raivavae. 38

Te opua nei te taata ra o Maugaroa a Maro, e tia i te fenua ra i Raivavae, i te mataeinaa ra i Anatonu, e e hoo atu na te taata ra na Teehu a Pofatu III, te tavana o taua mataeinaa ra i te fenua ra i Ururega, e vai i te mataeinaa ra i Anatonu, i te mataeinaa-iti i Raaterau, i te fenua ra i Raivavae.

AVIS.

La femme Tapu a Papai, de Rarotonga, fait savoir que son frère Mani a Papai est décédé à Teaharoa le 13 février 1882.

Si d'autres parents avaient des titres à discuter la succession, elle les invite à l'informer avant un mois, afin de procéder amiablement au partage. 39

PARAU FAAITE.

Te faaite nei te vahine ra o Tapu a Papai, no Rarotonga, e ua pohe roa aenei tona tuane o Mani a Papai i Teaharoa i te 13 no fepuare 1882.

Mai te mea te vai atu ra vetahi fetii e parau e faatupu no te riro raa ei huaai ra, te ani atu nei ia oia ia ratou i te faaite mai ia'na nei na mua'e i te avae hoe nei, ia ravehia na roto i te maru te opere raa. Tapu a Papai.

La dame Teumeretini a Ariirai, dûment autorisée et assistée de son époux, Eria a Paaeho, demeurant emsemble dans le district d'Hitiaa, demande à faire inscrire au nom de sa fille mineure, Toimata a Paaeho, les terres Outuraufea, Peru, la petite vallée Ufena, ainsi que les vallées à fei Faofe-iti et Faofe-rahi, sises à Hitiaa, sous-district de Papeivi. 40

Te vahine ra o Teumeretini a Ariirai, mai te faatia hia e mai te tauturu hia mai e ta'na tane, o Eria a Paaeho, e tia raua 'toa i te mataeinaa ra i Hitiaa, te ani mai nei ia e ia tomite hia te ioa o tana tamahine taea ore hia te matahiti oia hoi o Toimata a Paaeho, i nia i na fenua ra o Outuraufea, Peru, te faa-iti ra o Ufena e na peho fei ra o Faofe-iti e Faofe-rahi, e vai i Hitiaa, i te mataeinaa-iti ra i Papeivi.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement :

CALENDRIER DE TAHITI POUR L'AN 1882

Prix : En feuille, 0 fr. 50 c.; Cartonné, 1 fr. 50 c.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 23 février au 1er mars 1882.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLUIE	VENTS DOMINANTS
	Hauteur moyenne	Oscillation diurne	6 heures du matin	1 heure du soir	Moyenne	Moyenne de la journée	dans les 24 heures	
23 fév.	766.1	00.05	24.0	31.0	27.5	27.2	»	E
24	762.1	00.00	24.1	32.0	28.0	27.4	»	O
25	759.2	00.10	24.2	32.0	28.2	27.6	»	N O
26	763.1	00.05	24.2	31.0	28.0	27.4	»	N E
27	764.1	00.05	24.2	32.0	28.0	27.2	»	E
28	765.1	00.10	24.0	32.0	28.0	27.4	»	N E
1er mars	762.1	00.05	24.0	32.0	28.0	27.6	»	N E

Archives PF-Messager-02/03/1882

PARTIE LITTÉRAIRE

PHILIPPE MESSAROS

OU LE DÉVOUEMENT D'UN FILS.

Une famille grecque.

(Suite.— Voir le précédent numéro.)

Les marchands s'occupèrent peu de leur nouveau compagnon. Le plus âgé d'entre eux se contenta de lui demander quelles affaires l'appelaient à Bagdad ; à quoi Philippe répondit qu'il allait y rendre visite à ses parents. Cette réponse, qui était conforme à la vérité, satisfit son interlocuteur, qui ne poussa pas plus loin ses questions. Nul ne se doutait que Philippe fût chrétien, car il portait le costume turc avec une aisance parfaite et comme s'il n'en eût jamais porté d'autre. De plus il évitait les paroles inutiles et demeurait paisible et silencieux, ce qui était conforme à son caractère et tout à fait dans le goût de ses graves compagnons de route. Il prenait une part apparente à leurs exercices de dévotion, avec cette différence qu'il adressait ses prières non point à Allah et à Mahomet, mais au Dieu de Jésus-Christ. Et comme personne ne pouvait lire dans son cœur, personne aussi ne se doutait de ce déguisement innocent en lui-même et justifié par la nécessité.

La petite troupe arriva sans encombre au but de son voyage. La tenue sérieuse et modeste du jeune Philippe lui avait concilié l'estime et l'intérêt des marchands turcs, en sorte qu'il fut invité par eux à les suivre dans le caravansérail où ils logeaient d'habitude ; et Philippe y ayant naturellement consenti, ils se donnèrent des soins pour lui faire trouver, au milieu de la foule qui encombrait cette hôtellerie, une bonne place pour lui et sa monture.

Plus de cinq cents voyageurs s'étaient réunis à Alep à l'occasion de ce départ pour Bagdad. Philippe remarqua parmi eux une certaine agitation qu'il attribua d'abord uniquement à leur grand nombre, mais qui avait une cause spéciale et très-sérieuse. Youssouf, celui des marchands qui lui avait témoigné le plus d'intérêt, lui apprit que l'une des provinces que la caravane devait traverser était en insurrection, et qu'il serait dès lors dangereux et téméraire de suivre la route accoutumée.

— Que faire alors ? demanda Philippe. On ne peut pourtant pas renoncer au voyage.

— Cela vaudrait certainement mieux, reprit Youssouf, que de nous exposer à rencontrer ces hordes rebelles et à perdre nos biens et notre vie. En fait, les chefs de la caravane délibèrent en ce moment pour savoir si l'on peut sans imprudence, en se détournant un peu du chemin habituel, et sous la protection d'une escorte nombreuse et bien armée, entreprendre le voyage projeté. Il est probable qu'on se décidera à prendre par le désert de Syrie, au lieu de suivre les bords de l'Euphrate. Là aussi de sérieux dangers nous menacent. Plus d'un d'entre nous ne pourra se décider à faire ce trajet, et si la plupart en courent la chance, c'est parce qu'ils auraient, en demeurant, de grandes pertes à subir. Pour toi, mon fils, tu ferais mieux de renvoyer d'une année ta visite à tes parents.

— Non, répondit Philippe vivement ; je ne crains rien, et ma visite est urgente. Quand tous les autres demeureraient, j'irai seul à Bagdad.

— Ce serait une folie, mon fils, dit le Turc. Tu ne connais pas encore les terribles dangers du désert, et veuille Allah que tu ne les connaisses jamais ! Tu es certainement ton maître, et personne n'a rien à te commander ; mais comme je te veux du bien, je crois devoir te donner le conseil de demeurer. Je n'agirais pas moi-même autrement, si mon devoir envers les miens ne m'obligeait à me mettre en route, en me confiant à la miséricorde d'Allah.

— C'est aussi mon devoir, un devoir sacré qui me conduit, repartit Philippe. Je partirai donc aussi ; ma résolution est inébranlable.

— Soit, dit le Turc, et qu'Allah te prenne sous sa garde ! J'ai dû t'avertir, mais je ne saurais faire plus.

(La suite au prochain numéro.)

PHILIPPE MESSAROS

AORE RA TE AUHARO O TE HOE TAMAITI.

Te hoe fetii teretia.

(O muri iho.—Ahio i te numero i mua 'e i tele.)

Aita taua mau hoo taoa ra i haapao noa 'tu i taua hoa api no ratou ra. Te taata paari roa'e râ i rotopu ia ratou o tei ani rii noa mai ïa ia'na e eaha te huru o te ohipa i haere ai oia i Betetaita ; ua pahono atu ïa o Philipa i tei reira parau, e e haere oia i reira e hio i to'na tau metua ; mauruuru atura taua taata i ui mai ia'na ra i tei reira pahoi raa o tei au maitai roa i te parau tia mau, e aita 'tura i haamaoro noa 'tu â i ta'na ra mau ui raa. Aita roa te hoe i manao noa'e e, e teretetiano o Philipa, no te au maitai roa te ahu turetia e ahu hia e 'ana ra, e mai te mea ra e, e aita 'tu e ahu ê ae ta'na i mâtau. Aita hoi oia e parau noa i te mau parau faufaa ore, e faaea noa oia mai te hau e te muhu ore, ua au maitai roa hoi tei reira i to'na iho huru mau mai te au maitai roa 'toa hoi i to'na ra mau hoa ratere mata iria. E faahua haapapu atoa oia i te faaô raa 'tu i roto i ta ratou ra mau ohipa pure raa, teie râ te vahi i huru ê, aita oia e pure ra ia Allah (te Atua) e ïa Mahome, te pure mau ra râ oia ia Ietu-Christ. No te mea râ eita e nehenehe i te taata ia taio mai i roto i to'na ra aau, aita 'toa hoi ïa te taata i peapea noa'e i te manao raa i taua ahu viivii ore ra ia hio noa, e tei faatia hia no te ravea ore atu.

Tae atura taua tiria iti ra mai te fiti ore i te hopea o to'na tere. No te haehaa e te au maitai te haapao raa a taua tamaiti ra a Philipa, tupu maira te au e te aroha te mau hoo-taoa turetia ia'na, e no reira ani hia maira oia e ratou e e pee atoa 'tu ia ratou i roto i te fare noho raa ratere i mâtau hia e ratou te faaea ra ; e no te faatia raa 'tu o Philipa i taua ani raa ra, haapapu atura ratou i te faaue raa e ïa imi hia i rotopu i te tiria taata o tei haaapiapi roa i taua fare rahi ra, te hoe noho raa maitai no'na e no ta'na tamera.

E iti te pae hanere o te ratere o tei haaputuputu mai i Arepa no te reva raa i Betetaita. Hio atura o Philipa i rotopu ia ratou i te hoe aueue raa huru rahi o ta'na i manao noa na e, e no to ratou ra rahi, e tumu ê roa râ to taua aueue raa ra. Iutafa, te hoe ona hoo-taoa i aroha rahi mai ia'na, ua faaite mai ïa oia ia'na e, e ua tamai te hoe o na oire e haere hia e taua tiria ratere ra, e e riro hoi te taata i te ati e i te pohe ia haere na nia i te ea i mâtau hia ra.

Ui maira o Philipa : — E nahea 'tura râ ïa ? Eita hoi e maitai ia faaore i te tere.

— Tao faahou maira o Iutafa, e mea huru maitai roa'e hoi tei reira, eiaha tatou ia farerei atu i teienei mau taata orure hau, e eiaha hoi ta tatou faufaa ïa maua e eiaha 'toa hoi tatou ia pohe. I te parau mau ra, te imi nei ïa te mau taata rarahi i nia iho i te tiria ratere i to ratou mau manao i teienei, ia ite ratou e, e maitai anei, mai te fifi ore, ia haapao hia te tere i opua hia, ia tapio rii ê atu i te purumu i mataro hia ra e ïa tauturu hia mai hoi e te hoe nuu rahi taata mai ta ratou mau mauhaa e rave rahi. E riro i te faataa hia e, e na roto i te metepara i Turia te haere, eiaha râ na te hiti i Eupharate. E mau ati rahi atoa te û mai i nia ia tatou i reira. E iti te hoe i rotopu ia tatou te hoi i roto i teienei tere, no te mea ïa ua haamaua rahi noa ratou i ta ratou mau faufaa i te faaea raa 'tu i reira. O oe na râ e ta'u tamaiti, e mea maitai ae ïa ia oe ia vaiho faahou hoe ae matahiti te tere i opua hia e oe no te haere raa i te hio raa i to nâ metua.

Parau atura o Philipa mai te puai : — Eita ; aita roa ta'u e taiâ raa i te hoe mea iti ae, e te rû nei au i te haere e hio i ta'u na metua. Mai te mea i faaea paa 'toa 'nae te tahi pae, o vau anae iho ïa te haere i Betetaita.

Tao maira te Turetia : — E manao maamaa rahi roa tei reira e ta'u tamaiti. Aita mau â oe na i ite i te mau ati rarahi riaria o te metepara, e ïa tia ia Allah (te Atua) ia ore noa 'tu oe ia ite i taua mau ati ra e a tau a hiti noa 'tu ! Tei ïa oe iho te parau ia oe, aita ta te taata 'toa e faaue raa i nia ia oe ; no te mea ra te hinaaro nei au i to oe maitai, i manao ai au e e mea tia mau ia'u ia ao atu ia oe e e noho mai. E na reira mau atoa hoi au nei, ahiri mai te mea e e ohipa 'toa ta'u mai tei reira te huru i te titau raa i to'u fetii na roto i te horoa raa ia'u i roto i te aroha o Allah (te Atua).

Tao atura o Philipa : — E ohipa 'toa hoi na'u tei reira, e ohipa mo'a teie e aratai ia'u nei. E no reira, e reva maoti au ; eita e aueue faahou to'u nei manao.

Tao maira te Turetia : — Atirâ râ e ïa rave mai o Allah (te Atua) ia oe i raro ae i ta'na ra tiai raa ! Ua faaite atu na vau ia oe, aita râ ta'u e parau faahou.

(Ei te Vea i mua nei te vahi no muri iho.)

PAPEETE — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

Archives PF-Messager-02/03/1882